

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 70086
Numéro SIREN : 380 906 255
Nom ou dénomination : A 2 DISTRIBUTION "APPAREILS AUTOMATIQUES DE DIS-
TRIBUTION"

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2021 sous le numéro de dépôt 6117

A 2 DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée Unipersonnelle au capital de 7 622,45 €

7 Rue du Calvaire

77520 MONS-EN-MONTOIS

RCS MELUN 380 906 255

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 08 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt

Le huit décembre

A seize heures

La société « **DAP** », Société par Actions Simplifiée au capital de 315 100 €, dont le siège social est situé 1 Rue du Bac – 75007 PARIS, immatriculée au R.C.S de PARIS sous le n°539 220 020, représentée par Monsieur Emmanuel BRULEY des VARANNES,

Associée Unique de la société « **A 2 DISTRIBUTION** », Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 7 622,45 €, dont le siège social est situé 7 Rue du Calvaire – 77520 MONS-EN-MONTOIS, immatriculée au R.C.S de MELUN sous le n°380 906 255,

1) Déclare être appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Lecture du rapport général du commissaire aux comptes
- ✓ Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entre la société et ses dirigeants ou associés
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31/03/2020** et quitus au gérant
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice social
- ✓ Démission de Monsieur Éric MALASSINET en tant que Directeur Général
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

2) Dépose sur le bureau les documents suivants :

- ✓ La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes
- ✓ Les comptes annuels arrêtés au **31/03/2020**
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes
- ✓ Le texte du projet des résolutions

La société BECOUZE, Commissaire aux comptes de la société, est absente et excusée.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes, approuve définitivement l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 mars 2020**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

BdV

En conséquence, il donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 122 623 € de la façon suivante :

❖ **Affectation du résultat**

- ✓ Distribution de dividendes 100 000 €
- ✓ Au compte « Report à nouveau » 22 623 €

Conformément à la loi, l'Associée Unique prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

<u>EXERCICES CLOS</u>	<u>DIVIDENDES</u>
31/03/2019	246 944,60 €
31/03/2018	246 944,60 €
31/03/2017	346 181,00 €

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées approuve la poursuite des conventions approuvées antérieurement.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Éric MALASSINET du poste de Directeur Général avec effet au 31 mars 2020. Il est précisé que personne n'est nommé en remplacement.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Société DAP,
Représentée par Emmanuel BRULEY des VARANNES

